

ARRETE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu les articles 133, al.2 et 135§2 de la nouvelle loi communale, les règlements et prescriptions en la matière ;

Vu spécialement l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière ;

Considérant que l'ASBL TRW ORGANISATION organise le tour de Wallonie pour Elites dont une des étapes empruntera la N50 dans sa section comprise entre Baudour et Hautrage, le samedi 28 juillet 2018 ;

Considérant que la N50 est une voirie régie par le SPW et au regard de leur autorisation datée du 09 juillet 2018 et portant la référence RY/GEN/2018/58754 ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures en vue d'assurer la sécurité de la circulation sur la voie publique;

ARRETE:

- Article 1er :** Le 28 juillet 2018, durant toute la durée du passage de la caravane publicitaire et des coureurs, la circulation sera interrompue dans les deux sens sur la N50 dans sa section comprise entre Baudour et Hautrage.
- Article 2 :** La circulation sera réglée selon le Code de la Route par les services de police et les signaleurs qui veilleront à la sécurité des usagers de la voie publique.
- Article 3:** Les signaux requis conformément à ceux prévus par le règlement de la circulation routière seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats.
- Article 4:** Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à dater de sa notification ou à défaut de la prise de connaissance de l'acte.
- Article 5:** Le présent arrêté est applicable à la date reprise à l'article premier.

Fait à Saint-Ghislain, le 16.07.2018.

Le Bourgmestre



Daniel OLIVIER

